

DÉLIBÉRATION N° 19

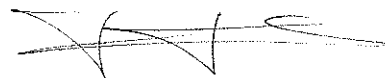
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 1^{er} AVRIL 2009**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes », et notamment son article 16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise la remise à l'administration des douanes, sous réserve de l'accord des services du domaine de l'Etat, d'une parcelle de d'environ 600 m², prélevée sur le terrain d'assiette de l'immeuble d'habitation de Bourg-Madame, remis en dotation à l'Etablissement.

Fait à Montreuil, le 1^{er} avril 2009

Le président,



Jérôme FOURNEL